

**EXTRAIT  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice 19

Présents 17

Votants 18

N° D043\_2023

**Aménagement secteur des Thuys :  
promesse de vente**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juillet,

Le conseil municipal de la commune de Saint-Paul-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno GILLET, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal le 6 juillet 2023.

A été nommé secrétaire de séance : COLIN Benoît

**Présents (13)** : Mmes et Ms. GILLET Bruno, PAUTHIER Marie-Françoise, TRINCAT Christophe, DUCRET Marie-Claire, LAURANT Thierry, ZIMMERMANN Sophie, BURNET Stéphanie, CHEVALLAY Patrice, COLIN Benoît, GALLAY Claude, GRIVEL Céline, GRIVEL Mélanie, PINGET Denis, PODEVIN Christian, REBUT Sandra, VIOLLAZ Emilie, WIART Florine.

**Absent (1)** : VEZIN Pascale

**Ont donné pouvoir (1)** : GILLANT Olivier, pouvoir à GALLAY Claude

Monsieur le Maire rappelle que le projet a été présenté en séance privée, il y a 3 mois et a fait l'objet de plusieurs informations successives. La vente des parcelles du secteur des Thuys permettra de financer : une résidence pour personnes âgées autonomes (27 appartements), 12 logements en BRS (bail réel solidaire), 36 logements en accession libre et d'un local destiné à une crèche ou autre service.

La promesse de vente se réalisera entre :

- la commune de Saint-Paul-en-Chablais :

vente des parcelles AE 263, 265, 267, 268 et de 2/6ème des parcelles AE 262, 264, 266 pour une surface totale de 2'857 m<sup>2</sup> au montant de **420'835.21 € auquel sera ajouté les frais de portage**

- l'EPF74 :

vente des parcelles AE 56, 57, 58, 132 pour une surface totale de 5'522 m<sup>2</sup>, au prix de 500'000 € et **les frais de portage en sus seront versés à la commune.**

Et l'acquéreur CARE PROMOTION Arc Alpin.

Monsieur le Maire présente également les conditions suspensives à la vente et précise que la commune demande qu'un cheminement traversant les parcelles perdure, même durant les travaux. L'une des conditions suspensives est que le CARE PROMOTION Arc Alpin acquiert concomitamment à la régularisation de la vente :

- la parcelle cadastrée AE n°260 appartenant aujourd'hui à Monsieur BARBIER. Etant précisé que la promesse de vente de ladite parcelle a été signée le 24 mai 2023.

- et la parcelle d'une superficie de 200m<sup>2</sup> maximum à prendre sur la parcelle AE n°262 pour laquelle une promesse de vente est en cours d'élaboration.

Monsieur le Maire expose que la vente définitive devra intervenir avant le 31 décembre 2024 mais demeure conditionnée à l'avis du service des Domaines.

A la suite de la demande de la nécessité de créer une crèche, Monsieur le Maire précise que le conseil municipal sera libre de refuser au moment de la vente et de proposer cet espace pour un service public autre. Un avenant sera possible.

Monsieur le Maire précise que l'EPF (Etablissement Public Foncier de Haute Savoie) soutient la commune dans ce projet par ses conseils.

### Il est demandé au conseil municipal :

- **D'approuver la vente des parcelles cadastrées section AE n°263, 265, 267 et 268, et de 2/6ème des parcelles cadastrées section AE n°262, 264 et 266 au profit de la société CARE PROMOTION ARC ALPIN au prix de 420.835,21 € auquel il devra être ajouté les frais de portage foncier dus pour l'achat de ces parcelles et des parcelles cadastrées section AE n° 56, 57, 58 et 132 ;**
- **D'autoriser la société CARE PROMOTION ARC ALPIN à déposer toute demande d'autorisation de construire pour la réalisation du projet tel que décrit préalablement à la signature de l'acte authentique de vente ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, étant précisé que tous les frais et droits d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur, CARE PROMOTION.**

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce qui a été exposé ci avant
- **AUTORISE** la société CARE PROMOTION ARC ALPIN à déposer toute demande d'autorisation de construire pour la réalisation du projet tel que décrit préalablement à la signature de l'acte authentique de vente
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, étant précisé que tous les frais et droits d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur, CARE PROMOTION.

Au registre sont les signatures

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Secrétaire



Le Maire,  
Bruno GILLET

